

DEVENEZ MÉCÈNE : COMMENT FAIRE UN DON ?



Oui, je fais un don pour aider à la restauration de Notre-Dame la Daurade (Toulouse, Haute-Garonne) et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de : « Fondation du patrimoine – Notre-Dame de la Daurade de Toulouse ».

Mon don est de euros, et je bénéficie d'une réduction d'impôt

(La Fondation du patrimoine, créée par la loi du 2/07/1996, a été reconnue d'utilité publique par décret du 18/04/1997. Le versement de votre don à cet organisme vous permet de bénéficier d'un reçu fiscal (sauf cas soulignés ci-dessous dans les mentions légales), que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus).

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable (exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt),
- de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €) (exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt).

Pour les entreprises, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur les Sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires Hors Taxes (exemple : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt).

JE SOUHAITE BÉNÉFICIER D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔT AU TITRE :

- de l'Impôt sur le Revenu OU
 de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune OU
 de l'Impôt sur les Sociétés

Le reçu fiscal sera établi exclusivement à partir des informations figurant sur le chèque (nom et adresse de l'émetteur).

NOM OU SOCIÉTÉ :

MAIL :

ADRESSE :

CP/VILLE :

COMMENT FAIRE UN DON ?

Par courrier :

Envoyez ce bon de souscription accompagné de votre règlement par chèque à l'adresse suivante :
Fondation du patrimoine Midi-Pyrénées
11 boulevard des Récollets
Le Belvédère - 6 B
31078 Toulouse cedex 4

Par internet, plus simple et plus rapide !

Faites votre don en ligne en 1 clic sur notre site internet sécurisé :
<http://www.fondation-patrimoine.org/43489>

Flashez ce QR code

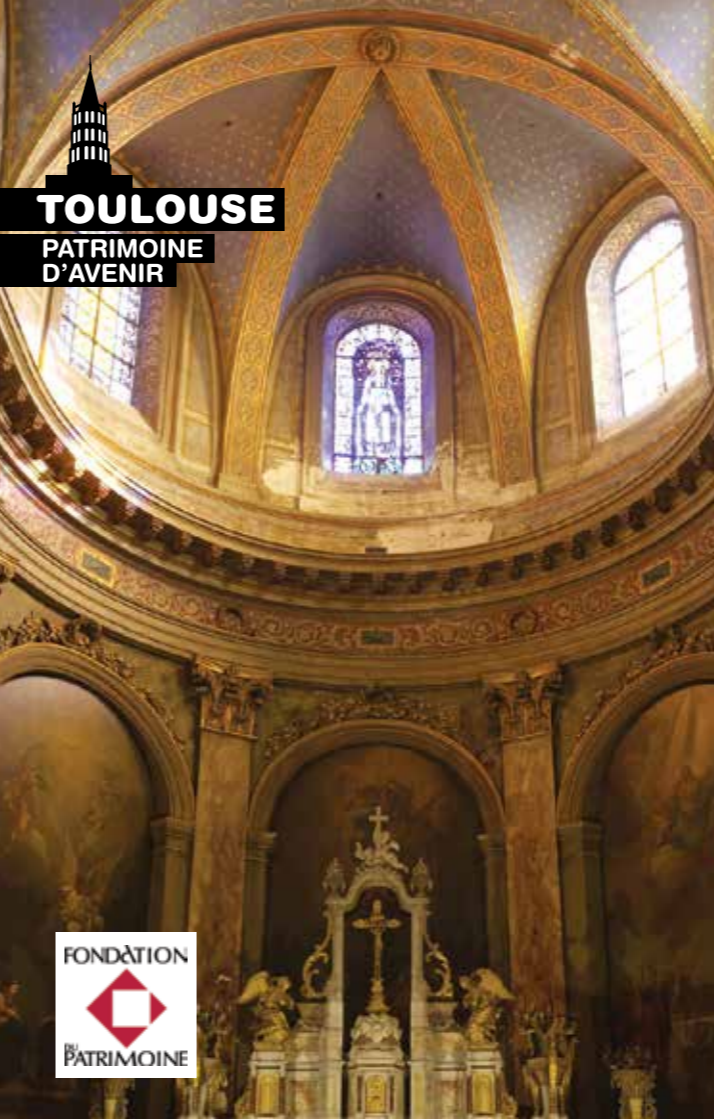
à l'aide de votre smartphone ou tablette et faites immédiatement un don pour ce projet !



Pour plus d'informations sur le mécénat toulouse.fr/services/patrimoine/mecenat

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire. Toutefois, si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher cette case. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous contacter. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le Label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit Label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Photos : Patrice Nin



TOULOUSE

**PATRIMOINE
D'AVENIR**



DEVENEZ MÉCÈNE, CHOISISSEZ TOULOUSE

NOTRE-DAME LA DAURADE

Restaurer
du chœur au toit,
de la nef
aux tableaux

MAIRIE DE  TOULOUSE

WWW.TOULOUSE.FR

Toulouse en grand !

DEVENEZ MÉCÈNE, FAITES UN DON POUR NOTRE-DAME LA DAURADE

Dénommée ainsi en raison de mosaïques à fond d'or qu'elle recelait, Notre-Dame de la Daurade a connu plusieurs vies. Temple romain, sanctuaire paléochrétien, monastère bénédictin de style roman, l'édifice est, au fil des siècles, fragilisé par les ajouts successifs. Il est détruit pour faire place à l'église néoclassique sur les quais de la Garonne. Les peintures du chœur sont réalisées au début du XIX^e siècle autour du thème de Marie par Joseph Roques, maître de Ingres, et Bernard Bénézet.



UN CULTE TOUJOURS VIVACE

Avec sa Vierge Noire, la basilique est surnommée à Toulouse Notre-Dame des Bonnes Couches car elle est censée favoriser et protéger les maternités. L'église accueille également le tombeau du poète occitan Peire Goudouli.

UNE INTERVENTION NÉCESSAIRE

Depuis sa reconstruction, la basilique n'a pas été restaurée. Dans ses zones hautes, victimes d'infiltrations d'eau, certains décors ont disparu. Plâtres et maçonnerie de briques ont été altérés. Les vernis des peintures ont également été obscurcis. La Ville de Toulouse a décidé d'engager la restauration des toitures et façades, du chœur, des sacristies, de la nef, du transept et des tableaux ainsi que la mise en conformité intérieure. Ces opérations restitueront une église claire, lumineuse et colorée.

LE POINT DE VUE DE MARIE-THÉRÈSE MIQUEL

Co-auteur d'un ouvrage sur la Vierge Noire de la Daurade, Marie-Thérèse Miquel est engagée à la défense patrimoniale de l'édifice. « La Vierge Noire est la protectrice de Toulouse depuis l'époque des Capituols, rappelle-t-elle, et son culte est lié à la Garonne. Les mainteneurs de l'académie des Jeux Floraux lui recommandaient les fleurs qu'ils décernaient aux poètes et, bien sûr, il y a la médaille et le ruban que les jeunes femmes enceintes recevaient pour obtenir une heureuse délivrance. Les vêtements défraîchis qui habillaient cette statue dataient du XIX^e siècle et j'ai sollicité de grands couturiers pour en créer de plus contemporains. » Pari osé qu'elle engage en 2008. Jean-Charles de Castelbajac, Franck Sorbier, Jean-Michel Broc et d'autres créateurs relèvent le gant et troussent de nouveaux habits. Est-ce pour la garde-robe renouvelée de sa vierge que la basilique attire de plus en plus de visiteurs ?

EN QUELQUES DATES

250 après J.C.

Martyre de
Saint Saturnin

XIV^e et XV^e siècles

Construction
de l'église

1830 et 1870

Premières restaurations
de l'édifice

ÉLÉMENTS FINANCIER ET DE PLANNING

La restauration de la basilique doit débuter à l'automne 2016 pour une durée de 24 mois. Elle bénéficiera d'une subvention du Ministère de la Culture et de la Communication à hauteur de 20 % du montant des travaux mais l'opération présente un coût global de 4,23 millions d'euros. Son financement fera appel au mécénat populaire et d'entreprise en partenariat avec la Fondation du patrimoine.

LA FONDATION DU PATRIMOINE

La Fondation du patrimoine* vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti de proximité et intervient également en faveur du bâti monumental ou d'autres patrimoines, mobilier ou naturel. Son aide technique et financière s'applique aussi bien à des projets publics, associatifs que privés.

ELLE DISPOSE DE MOYENS D'INTERVENTION INCITATIFS :

- la mise en place d'un mécénat populaire via une souscription. Les dons collectés étant déductibles des impôts.
- l'attribution d'un Label à des propriétaires privés afin de les inciter, via des avantages fiscaux, à la restauration de leurs bâtiments.



La Fondation du patrimoine peut aussi apporter des subventions complémentaires aux projets par le biais de ses fonds propres et des diverses conventions de partenariat et de mécénat qu'elle a conclues.

* Organisme national privé créé par la loi du 2 juillet 1996 et reconnu d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997

